

ou indirectement, la moitié ou plus de la moitié des parts et ainsi la contrôle; directement ou indirectement, 50 p. 100 des parts d'une entreprise conjointe à parts égales, ainsi qu'un contrôle et un droit de veto correspondant, au sein de l'organisation; directement ou indirectement, moins de la moitié des parts de l'organisation, mais, en fait, la contrôle.

Par « **société affiliée** », on entend l'une de deux filiales détenues et contrôlées par une seule société mère ou une seule personne ou l'une de deux entités légales détenues et contrôlées par le même groupe de personnes, chacune d'entre elles détenant et contrôlant environ la même part ou partie de chaque entreprise.

Par « **faire affaires** », on entend la fourniture régulière, systématique et continue de biens et (ou) de services par une société mère, une succursale, une filiale ou une société affiliée. Cela n'inclut pas la simple présence d'un agent ou d'un bureau : il doit exister de véritables entreprises commerciales qui « font affaires » activement à la fois dans votre pays d'origine et dans celui où vous voulez vous rendre.

Par « **poste de gestionnaire** », on entend une affectation dans une organisation où l'employé gère l'organisation ou un département, une subdivision, une fonction ou une composante de celle-ci.

Par « **poste de cadre de direction** », on entend une affectation dans une organisation où l'employé dirige l'organisation elle-même ou une composante, section, subdivision ou fonction de celle-ci.

Par « **connaissances spécialisées** », on entend les connaissances spécialisées que possède la personne concernant le produit, le service, la recherche, l'équipement, les techniques, la gestion ou d'autres aspects de l'entreprise canadienne ainsi que leur application au sein des marchés internationaux, ou un niveau élevé de connaissances et de compétences relatives aux processus et aux procédures de l'organisation.

PERSONNES AYANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE QUI SONT MUTÉES À L'INTÉRIEUR D'UNE SOCIÉTÉ ET SE RENDENT AUX ÉTATS-UNIS

La demande concernant une personne mutée à l'intérieur d'une société doit être soumise par l'employeur américain éventuel de cette personne au Service d'immigration et de naturalisation au moyen du formulaire I-129, intitulé « *Petition for Temporary Worker* », et ce, avant que la personne concernée sollicite l'autorisation de séjour. Le droit exigé pour le traitement d'un formulaire I-129 est de 75 dollars américains. Outre qu'elle doit se conformer aux « Critères généraux d'admissibilité », la personne mutée à l'intérieur d'une société doit présenter la demande dûment approuvée à son arrivée aux États-Unis. On lui délivrera alors un formulaire I-94 (fiche d'autorisation de séjour) portant le code de classification L-1. Le formulaire I-94 sert de fiche d'autorisation de séjour et de

permis de travail, et il faut le présenter aux administrateurs de la sécurité sociale des États-Unis (U.S. Social Security Administration) pour obtenir un numéro de sécurité sociale.

PROPRIÉTAIRES CANADIENS DE PETITES ENTREPRISES QUI SE RENDENT AUX ÉTATS-UNIS

Une personne ayant la citoyenneté canadienne, qui possède et exploite actuellement une entreprise et qui envisage d'étendre les activités de son entreprise au territoire américain, peut faire une demande en qualité de personne mutée à l'intérieur d'une société à l'ambassade ou à n'importe quel consulat ou point d'entrée des États-Unis. Si vous souhaitez faire une telle demande, vous devrez présenter un plan d'affaires détaillé qui indiquera, entre autres choses, de quelle façon l'expansion de l'entreprise entraînera la création directe d'emplois à l'échelon local. En outre, vous devrez vous conformer aux exigences en matière d'immigration qui régissent le séjour temporaire. Un an après que vous aurez obtenu l'autorisation de séjour, on procédera à un examen pour déterminer si vous avez atteint les objectifs de votre plan d'affaires avant de proroger votre statut de résident temporaire. Il est possible de résider aux États-Unis en cette qualité pendant une période pouvant aller jusqu'à sept ans.

PERSONNES AYANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE QUI SONT MUTÉES À L'INTÉRIEUR D'UNE SOCIÉTÉ ET SE RENDENT AU MEXIQUE

Pour pouvoir travailler au Mexique, une personne mutée à l'intérieur d'une société doit être munie d'un formulaire FM3, lequel peut être obtenu dans une ambassade ou un consulat mexicain ou au Mexique même.

Il est possible également d'entrer au Mexique en utilisant un formulaire FMN, que l'on peut se procurer gratuitement auprès de la majorité des agences de voyages et compagnies aériennes et aux points d'entrée mexicains (le formulaire FM3 n'est pas délivré aux points d'entrée mexicains). Le formulaire FMN est valide pendant 30 jours au maximum. Toutefois, avant de commencer à travailler au Mexique, il faut obtenir un formulaire FM3 à un bureau de l'Institut national pour les migrations.

Lorsque vous demanderez un formulaire FM3, on vous priera de prouver que vous vous conformez aux « Critères généraux d'admissibilité » énoncés ci-dessus. La durée de validité du formulaire FM3 est d'un an, mais il est possible d'obtenir des prorogations pour quatre années supplémentaires avant qu'un nouveau FM3 soit exigé. Le droit à acquitter pour la délivrance d'un FM3 est de 424 pesos. Ce formulaire est habituellement délivré dans les cinq jours ouvrables.

PERSONNES AYANT LA CITOYENNETÉ AMÉRICAINE OU MEXICAINE QUI SONT MUTÉES À L'INTÉRIEUR D'UNE SOCIÉTÉ ET SE RENDENT AU CANADA

Une personne mutée à l'intérieur d'une société doit soit remplir une Demande de permis de travail à un consulat ou à l'ambassade du Canada avant son départ pour le Canada, soit